

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE STRATE COLLÈGE

ARTICLE PREMIER – ADMISSION EXCEPTIONNELLE

Les anciens élèves n'ayant pas obtenu leur diplôme, mais exerçant une activité professionnelle en relation avec les métiers du design, ou dont l'activité professionnelle a été remarquée, peuvent demander leur adhésion à l'Association.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Bureau, sous la recommandation de dix membres au minimum ; l'admission définitive est soumise au Conseil d'Administration, puis ratifiée par la prochaine Assemblée Générale à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 2 – DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Cas particulier : l'abandon des études à Strate, École de Design par un membre étudiant avant l'obtention d'un diplôme sera considéré comme une démission de fait de l'Association.

2. Comme indiqué à l'article 10 des Statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article 1 du présent Règlement Intérieur.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'années.

ARTICLE 3 – COTISATIONS – BARÈMES ET MONTANTS

Le montant de l'adhésion à vie est fixé :

- à 150 euros en 2012 et 2013
- à 200 euros en 2014 et 2015
- à 250 euros en 2016 et 2017
- à 300 euros après 2017

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à un minimum de 30 euros.

Pour un membre cotisant à l'année, l'adhésion à vie est automatiquement acquise, si le cumul de ses cotisations annuelles atteint le montant de l'année en cours.

La cotisation annuelle donne accès aux services de l'Association définis à l'article 11. L'adhésion à vie donne accès aux services de l'Association définis à l'article 11. Si un membre étudiant quitte l'école avant l'obtention de son diplôme, il ne peut prétendre devenir membre titulaire, conformément aux statuts de l'Association.

ARTICLE 4 – COTISATIONS – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Conseil d'Administration informe chaque année ses membres d'une date finale de collecte des cotisations.

Tout membre titulaire qui n'aura pas versé sa cotisation avant la date fixée sera référencé sur la « liste des membres titulaires non-cotisants », et se verra retirer tous les services de l'Association, à l'exception des services de base définis à l'article 11.

ARTICLE 5 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – CALENDRIER

Le calendrier des assemblées est défini par le Conseil d'Administration.

Toutefois la date de l'Assemblée Générale Ordinaire peut être fixée par rapport au calendrier de Strate, École de Design, soit par défaut le premier jour de l'exposition publique des diplômes de Strate, École de Design.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – CALENDRIER

Le calendrier des réunions du Conseil d'Administration est défini chaque année par celui-ci lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale.

Toutefois les dates peuvent être fixées par rapport au calendrier de Strate, École de Design, soit par défaut :

- un jour autour de la rentrée de l'année scolaire
- un jour autour des JPO

Sauf en cas d'urgence, les convocations pour les réunions du Conseil d'Administration sont envoyées au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour établi préalablement par le Président, assisté de son Bureau.

ARTICLE 7 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président peut donner délégation de tout ou partie de ses pouvoirs à n'importe quel membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, par une procuration écrite et signée.

Le Conseil d'Administration peut également, de sa propre initiative, choisir de missionner un ou plusieurs Administrateurs, au titre de Vice-Président, afin de décharger le Président d'une ou plusieurs de ses missions.

Le Président doit soumettre à la décision du Conseil d'Administration tout engagement financier supérieur à 20% des cotisations reçues l'année précédente.

La double signature du Président et du Trésorier est nécessaire pour régler toute dépense supérieure à 10% des cotisations reçues l'année précédente.

ARTICLE 8 – COMPOSITION ET POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau est composé, outre le Président :

- *D'un Trésorier :*

Le Trésorier est membre de droit de toutes les Commissions, Groupes et Groupements, qu'ils soient géographiques, culturels ou professionnels, en tant que délégué du Président, et membre du Bureau. Le Trésorier engage les dépenses de l'association suivant les instructions ou les décisions prises par le Conseil d'Administration et la délégation de son Président.

Il est le responsable de la rédaction et de la présentation du bilan des comptes de l'année qui s'achève, ainsi que du budget prévisionnel de l'année à venir, approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier s'appuie sur le collectif de la Trésorerie qu'il nomme sur candidature, et dirige.

La Trésorerie est chargée de la collecte des cotisations.

La Trésorerie est aussi le pôle comptabilité et fiscalité.

Les assesseurs de la Trésorerie sont susceptibles de remplacer le Trésorier en cas d'empêchement, et après procuration écrite et signée de ce dernier.

- *D'un Secrétaire général*

Le Secrétaire est membre de droit de toutes les Commissions, Groupes et Groupements, qu'ils soient géographiques, culturels ou professionnels, en tant que délégué du Président, et membre du Bureau. Le Secrétaire est le garant du respect des Statuts et du présent Règlement Intérieur, ainsi que de l'utilisation de la charte et des sceaux : transcription des lettres, dépêches officielles.

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de toutes les réunions. Il convoque les réunions sous la délégation du Président, en établit l'ordre du jour en concertation avec l'ensemble du Bureau et en rédige le compte rendu.

Il présente un rapport d'activité de l'association lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Le Secrétaire s'appuie sur le collectif du Secrétariat qu'il nomme sur candidature, et dirige.

Le Secrétariat pourvoit à l'organisation, à la transmission des informations et invitations, pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Secrétariat est aussi le pôle juridique de l'association.

Les assesseurs du Secrétariat sont susceptibles de remplacer le Secrétaire en cas d'empêchement, et après procuration écrite et signée de ce dernier.

- *D'un Responsable de l'événementiel*

Le Responsable de l'événementiel est membre de droit de toutes les Commissions, Groupes et Groupements, qu'ils soient géographiques, culturels ou professionnels, en tant que délégué du Président, et membre du Bureau.

Le Responsable de l'événementiel recueille l'ensemble des informations : idées, évolutions, intentions, réalisations, etc. issues des membres, et membres potentiels de l'Association.

À ce titre, cette fonction sera assortie d'une mission de conquête afin de convaincre un maximum d'anciens élèves, et d'élèves, de soutenir, de participer, et d'adhérer à l'Association.

Le Responsable de l'événementiel sera affecté du retour des anciens, de la mise en forme des Groupes et Groupements, des tendances, des premières expressions de la volonté générale. Le Responsable de l'événementiel s'appuie sur le collectif de la Commission Évènements qu'il nomme sur candidature, et dirige.

Les assesseurs de la Commission Évènements sont susceptibles de remplacer Le Responsable de l'événementiel en cas d'empêchement, et après procuration écrite et signée de ce dernier.

- *D'un Responsable de la communication*

Le Responsable de la communication est membre de droit de toutes les Commissions, Groupes et Groupements, qu'ils soient géographiques, culturels ou professionnels, en tant que délégué du Président, et membre du Bureau.

Le Responsable de la communication est assigné à la coordination des informations et des moyens entre l'Association et les entités, structures, qui lui sont exogènes.

Il sera responsable de la communication de l'Association par ses actions de communication et les publications qui présenteront l'activité de celle-ci.

Il prendra en charge la mise en place des relations de presse, des relations publiques, etc.

Il sera le garant de l'image publique de l'Association.

Le Responsable de la communication s'appuie sur le collectif de la Commission Communication qu'il nomme sur candidature, et dirige.

Les assesseurs de la Commission Communication sont susceptibles de remplacer Le Responsable de la communication en cas d'empêchement, et après procuration écrite et signée de ce dernier.

- *D'un Responsable du développement*

Le Responsable du développement est membre de droit de toutes les Commissions, Groupes et Groupements, qu'ils soient géographiques, culturels ou professionnels, en tant que délégué du Président, et membre du Bureau.

Il assiste le Président dans la conduite de la stratégie de l'Association, et dans la constitution, le développement, et le rayonnement de toute la communauté de Strate, École de Design.

Il dirige la constitution, le développement, et le rayonnement de la plateforme web.

Le Responsable du développement s'appuie sur le collectif de la Commission Développement qu'il nomme sur candidature, et dirige.

Les assesseurs de la Commission Développement sont susceptibles de remplacer Le Responsable du développement en cas d'empêchement, et après procuration écrite et signée de ce dernier.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

De sa propre initiative ou sur la demande d'au moins un dixième des membres de l'Association, le Conseil d'Administration crée des Commissions d'études permanentes ou provisoires pour examiner

toute activité ayant trait à l'objet de l'association, et en désigne les Présidents, qu'ils soient Administrateurs ou non.

A l'issue de la première réunion d'une Commission, son Président présente au Conseil d'Administration, pour approbation, la composition de la Commission, ses objectifs, ses méthodes de travail et le calendrier de ses travaux. Il rend compte au Conseil d'Administration au moins deux fois par an des travaux de la Commission.

Le Président d'une commission peut, avec l'accord du Conseil d'Administration, organiser exceptionnellement un colloque ou une autre manifestation importante.

Les Présidents de Commissions sont nommés lors de la création de la Commission, puis renouvelés s'il y a lieu chaque année en même temps que les membres du Bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration qui le souhaite doit pouvoir participer à au moins une Commission.

Tout membre de l'Association qui le désire peut demander à faire partie de ces Commissions.

ARTICLE 10 – GROUPES ET GROUPEMENTS

L'Association reconnaît l'existence de Promotions, et de Groupes géographiques, culturels, ou professionnels. Les Groupes ne revêtiront point la forme d'association déclarée ni celle de syndicat professionnel. Leurs Présidents ne pourront en aucun cas engager l'Association.

Les buts des Groupements ne devront pas être différents de ceux de l'Association.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il lui apparaîtra que la constitution ou l'activité d'un Groupe ne répond pas aux règles précédentes, pourra décider de la dissolution du Groupe.

Si le Conseil d'Administration n'intervient pas dans la gouvernance et le fonctionnement de chaque Groupes, ces derniers sont toutefois tenus de lui présenter un compte-rendu d'activité à sa demande, jusqu'à deux fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée des créations et dissolutions de Groupes intervenues durant l'année écoulée.

ARTICLE 11 – SERVICES AUX MEMBRES

Les services aux membres de l'Association dépendent du type de cotisation :

- Pour les membres titulaires non-cotisants : les services de base se composent du référencement dans l'annuaire, de l'accès à l'agenda des évènements, ainsi qu'au forum public.
- Pour les membres titulaires et membres étudiants, cotisants à l'année : les services avancés se composent des services de base, et de l'accès aux outils de communication, au moteur d'offres d'emploi, à la création de groupes, ainsi qu'à l'ensemble des forums.
- Pour les membres titulaires à vie : les services complets se composent des services avancés, de l'accès à toute la plateforme web, ainsi qu'à de multiples avantages (coaching professionnel, invitations, réductions, etc.)

Certains services proposés par l'Association pourront nécessiter un coût supplémentaire, quelque soit type de cotisation.

ARTICLE 12 – STATUT DE MEMBRE DONATEUR

Pour obtenir le statut de membre donateur de bronze, il faut avoir fait à l'Association un don supérieur ou égal à 300 euros.

Pour obtenir le statut de membre donateur d'argent, il faut avoir fait à l'Association un don supérieur ou égal à 1000 euros.

Pour obtenir le statut de membre donateur d'or, il faut avoir fait à l'Association un don supérieur ou égal à 5000 euros.

Ces statuts sont valables un an pour les personnes morales et 3 ans pour les personnes physiques.

ARTICLE 13 – TENUE DES RÉUNIONS DU BUREAU

Tout document présenté lors des Réunions de Bureau de l'Association, devra être communiqué à l'avance aux membres y participant.

Tout membre qui souhaite participer aux Réunions de Bureau devra confirmer sa présence à l'avance au Secrétariat de l'Association.

Pour tout manquement, le Bureau se réserve le droit de décliner :

- la présentation du dit document
- la présence du dit membre

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration, et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres présents.

Établi le 27 mars 2012 à Sèvres. Les membres fondateurs.

Modifié le 13 juin 2015 à Sèvres. L'Assemblée Générale.